

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

	- La marge avant minimale de 8 m; - Un total de 3 portes sur la façade avant principale du bâtiment; - Un maximum de 55 % des logements aient une superficie entre 30 et 40 m²; - Un couvert végétal pour l'ensemble du terrain à 25 %; - Un couvert végétal pour la cour avant à 40 %; - Un ratio de cases de stationnement minimum de 0,6 case par logement; - Une aire de stationnement en cour avant.
Approbation référendaire	Non-susceptible
Pouvoir habilitant LAU	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, article 93